



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /47

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
IMPASSE DES MIMOSAS

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 18 mai 2026 de M COPOVI Antoine domicilié au **1 Impasse des Mimosas-11540** Roquefort des Corbières sollicitant : Une livraison d'abri de piscine le 20 mai 2026.

CONSIDERANT que pour la bonne livraison de cet abri de piscine par camion, la circulation et le stationnement doivent être réglementés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner le **20 mai 2026 à 08H00** afin que le camion puisse faire marche arrière dans **l'Avenue des Plages les numéros 30 32 et 34.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le **20 mai 2026** de 8h00 à 08h30.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 18 mai 2026

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 du 27 mars 2026
L'Adjoint

VIE Pierre

